

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

23 mars 2021

Date d'affichage :

5 avril 2021

L'AN deux mille vingt et un, le **29 mars** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 23 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, en visioconférence, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, M. PAILLONCY, Mme PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Anne VEYLAND

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2021**

QUESTION N° 15

OBJET : Locaux 73 bis rue Lafayette : Convention d'occupation temporaire avec le Département du Puy-de-Dôme

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 16 mars 2021 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 18 mars 2021.

Le Département du Puy-de-Dôme est propriétaire des locaux sis 73 bis rue Lafayette à Riom, anciennement siège du CLIC et aujourd'hui désaffectés.

Il s'agit d'un bâtiment sur trois niveaux, à usage de bureaux sur une surface utile de 238 m², avec une cour extérieure.

La Commune s'est rapprochée du Département aux fins de mise à disposition de ce bien afin de compléter l'état de son patrimoine, de manière à répondre aux besoins qui vont être les siens dans les mois à venir au regard des différentes opérations foncières et immobilières - publiques et privées - en préparation.

Après menus aménagements et rafraichissement, ces locaux sont ainsi prévus pour assurer les permanences des organisations syndicales actuellement installées à la Maison des syndicats. Des autorisations individuelles leur seront accordées ultérieurement sur le même principe.

Le bâtiment est confié à la Commune à titre gratuit, laquelle prend en charge les frais d'occupation, impôts, taxes ainsi que les aménagements qui seraient nécessaires à son activité, ceci pour deux ans, puis avec tacite reconduction.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser l'occupation à titre gratuit de l'immeuble sis 73 bis rue Lafayette dans les conditions susmentionnées,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes en conséquence**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 29 mars 2021

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL